

VOTE PAR PROCURATION

Le vote par procuration est une procédure qui permet à un électeur (le mandant) qui ne pourra voter personnellement le jour du scrutin, de confier son vote à un électeur de son choix (le mandataire), lequel votera à sa place.

LE FORMULAIRE :

3 possibilités pour compléter le formulaire :

- soit à compléter sur place en vous rendant auprès de l'autorité habilitée (gendarmerie, police ambassade,)

ou

- soit à compléter chez vous (formulaire mise en ligne sur le site <http://service-public.fr>), à imprimer et à présenter à l'autorité habilitée (gendarmerie, police, ambassade,)

ou

- soit en réalisant la demande sur le site maprocuration.gouv.fr (demande à réaliser en ligne) : un numéro de dossier sera transmis par mail et à donner à l'autorité habilitée (gendarmerie, police, ambassade,)

l'électeur doit obligatoirement préciser : le NOM, les PRENOMS, la DATE DE NAISSANCE, l'ADRESSE du mandataire (c'est à dire la personne désignée pour voter à sa place).

AUTORITÉS HABILITÉES :

Les électeurs peuvent faire établir une procuration :

- sur le territoire national (gendarmerie – commissariat de police,...) ;
- hors de France (ambassade, consulat,....).

Elle doit être faite auprès de l'autorité compétente dans le ressort de votre lieu de résidence et également dans celui de votre lieu de travail.

QUAND :

Tout au long de l'année et **le plus tôt possible avant les périodes des élections**, afin de donner le temps à la Mairie du lieu d'inscription de l'électeur de recevoir le volet permettant d'indiquer qu'il y a une procuration. Si ce volet arrive trop tardivement, la procuration ne pourra pas être validée et donc utilisée par le mandataire.

PAR QUI : (seul le mandant doit faire la démarche et se présenter avec sa pièce d'identité)

Uniquement par le mandant (demandeur), à l'intention **d'un mandataire (destinataire) qui doit être inscrit sur la liste électorale de la même commune**. Le mandataire peut avoir 2 procurations maximums : 2 établies en France ou une établie en France et une à l'étranger ou 2 établies à l'étranger.

Si un mandant souhaite changer de mandataire, celui-ci doit tout d'abord faire une annulation de sa procuration précédente, avant d'en établir une nouvelle.

DURÉE DE VALIDITÉ :

La procuration peut-être faite dans le cas d'une élection (pour un ou deux tours) ou pour une durée autre (1 an si la procuration est établie sur le territoire français ou 3 ans maximum si établie à l'étranger)

Lorsque plusieurs scrutins ont lieu le même jour, la procuration valable pour un scrutin est également valable pour le ou les scrutins .

DOCUMENTS NECESSAIRES :

Pour valider la procuration, vous devez vous présenter obligatoirement auprès d'une autorité habilitée muni de votre pièce d'identité.

Quant au mandataire, celui-ci ne reçoit pas de volet l'informant qu'une procuration a été établie à son attention. Il appartient donc au mandant de le prévenir.